

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Luxembourg, le 14 octobre 2026

**UNE PROPOSITION DE LOI POUR GARANTIR UNE PENSION MINIMUM
PERMETTANT DE VIVRE DANS LA DIGNITÉ**

La Chambre des salariés (CSL) a élaboré une proposition de loi pour augmenter structurellement le niveau de la pension minimum. Le but est de permettre aux pensionnés de mener une vie décente après une carrière d'assurance complète. Aujourd'hui, même une carrière de 40 ans ne suffit pas à garantir une pension minimum adéquate, tant au regard du budget de référence déterminé par le STATEC que du seuil du risque de pauvreté des retraités.

La proposition prévoit de porter la pension minimum de 90% à 100% du montant de référence fixé par le Code de la sécurité sociale. Cette modification correspond à une revalorisation de 11,1% de la pension minimum brute. Pour une carrière complète, à l'indice actuel et au facteur de revalorisation applicable en 2026, son montant passerait de 2 436,04 à 2 706,71 euros bruts par mois, soit une augmentation mensuelle de 270,67 euros. La date d'entrée en vigueur proposée est le 1er janvier 2027.

Une carrière complète doit protéger contre la pauvreté

L'inadéquation de la pension minimum apparaît lorsqu'elle est comparée au budget de référence, qui correspond au budget minimal nécessaire pour qu'un retraité puisse mener une vie décente. Selon le STATEC, celui-ci s'élevait à 2 724 euros par mois au premier semestre 2026. Ce montant, dont un retraité aurait besoin en termes nets, dépasse sensiblement la pension minimum brute pour une carrière complète. Pour un contribuable en classe d'impôt 1a, la pension minimum nette est inférieure de 12% à ce budget.

Le seuil de risque de pauvreté est également structurellement supérieur à la pension minimum, tant brute que nette. Sur la base des revenus de 2024, la pension minimum nette en classe d'impôt 1a était inférieure de 12,2% à ce seuil. Une carrière d'assurance de 40 ans ne garantit donc pas une protection contre le risque de pauvreté à la retraite.

Réduire les inégalités et préserver l'adéquation des pensions

Une hausse de la pension minimum bénéficierait particulièrement aux femmes. Pour les carrières purement luxembourgeoises, leur pension moyenne est inférieure de 40,8% à celle des hommes. Dans la comparaison européenne portant sur les résidents, le Luxembourg présentait en 2023 le troisième écart de pension le plus important entre les femmes et les hommes.

Or, près de 80% des bénéficiaires d'un complément pour pension minimum sont des femmes. Relever ce minimum revient donc, en premier lieu, à augmenter les pensions des femmes et contribue à réduire l'écart de pension entre les genres.

La revalorisation s'impose également au regard de l'évolution du salaire minimum net. Si les montants bruts du salaire minimum et de la pension minimum évoluent parallèlement

en fonction du coût de la vie et des salaires réels, leurs montants nets tendent à s'écarter. Deux facteurs expliquent cette divergence : d'une part, une part croissante des améliorations du revenu des salariés à faible rémunération repose sur des crédits d'impôt qui ne génèrent aucun droit à pension ; d'autre part, l'individualisation de l'impôt en 2028 profitera principalement aux salariés, et moins aux retraités.

Selon les calculs de la CSL, le salaire minimum net dépasserait la pension minimum nette de près de 6% en 2028. Il n'est pas cohérent que cet écart se creuse alors que les retraités font, eux aussi, face au risque de paupérisation. Des mesures spécifiques sont dès lors nécessaires pour préserver l'adéquation de la pension minimum.

L'assistance sociale doit rester complémentaire

La CSL soutient l'instauration d'aides sociales pour les personnes les plus démunies. Toutefois, « l'aide financière pour personnes âgées » présentée par le Gouvernement ne saurait remplacer une revalorisation de la pension minimum. Il n'est pas acceptable qu'après 40 années d'assurance, un retraité doive s'adresser à un office social pour obtenir les moyens de mener une existence décente. Les aides sociales doivent répondre à des besoins particuliers, en complément d'une pension adéquate.

Souvent perçues comme stigmatisantes, ces démarches s'accompagnent d'un non-recours significatif, contrairement à une hausse de pension appliquée automatiquement aux bénéficiaires éligibles. Par ailleurs, contrairement à une revalorisation de la pension minimum, l'assistance sociale exclut les pensionnés non-résidents, notamment les anciens travailleurs frontaliers.

Un investissement limité pour un impact social substantiel

Le coût de la revalorisation est estimé à un montant légèrement supérieur à 30 millions d'euros par an, soit à peine 0,4% des dépenses de pensions. Cet investissement limité permettrait une amélioration concrète et substantielle de la situation sociale des ménages concernés.

La hausse de la pension minimum figure parmi les rares mesures ayant recueilli un consensus lors de la consultation publique et dans les groupes d'experts réunis pour la réforme des pensions de 2025. Elle pourrait ainsi bénéficier d'un soutien large.

La CSL propose donc de porter la pension minimum à 2 706,71 euros bruts mensuels aux paramètres de 2026, et à 2 749,81 euros au facteur de revalorisation applicable en 2027.